

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 19

Séance du 3 Décembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Trois du mois de Décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-Sept du mois de Novembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-sept membres présents, et deux procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVALIET Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

Etaient absents : Mmes BERNAD Nathalie ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; TROUILH Françoise

Excusés : Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme HUILLET Paule

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent

M. HUILLET Pierre-Jean a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025 étant approuvé.

Délibération N° D65/2025

Intégration de la commune de Barbazan-Dessus à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Exposé des motifs :

La commune de Barbazan-Dessus a demandé son retrait de la Communauté de communes du Val d'Arros et son adhésion à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP).

Elle considère qu'elle appartient au bassin de vie de la CATLP. En effet, que ce soit pour le commerce, l'enseignement, la culture, la sécurité incendie, les loisirs et les sports, l'essentiel de sa population couvre ses besoins dans les équipements de notre agglomération.

Mme le Maire expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune à la CATLP.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5211-18 et L5214-26,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 Aout 2016, portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de plusieurs communautés (Grand Tarbes, Pays de Lourdes, Canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Echez, Montaigu, Batsurguère, Gespe-Adour-Alaric et le Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric),

Vu la délibération du Conseil municipal de Barbazan-Dessus en date du 13 Juin 2025 demandant son adhésion à la CATLP,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1 de la CATLP en date du 25 Septembre 2025,

Considérant que la demande de Barbazan-Dessus d'adhérer à la CATLP est cohérente avec son attrait vers le bassin de vie de la CATLP,

Oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme CORONADO),

DECIDE

Article 1^{er} :

De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Barbazan-Dessus à la CATLP.

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Pierre-Jean HUILLET



Le Maire a délibéré le 10/01/2025 à la séance ordinaire de la commune de Barbazan-Dessus. Il a été décidé de voter favorablement sur l'adhésion de la commune à la CATLP. La Maire a été autorisée à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.